

ECOLE NOTRE DAME LE CLOS FLEURI
REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE 2022/2023

La vie à l'école :

L'ensemble des adultes de l'école a pour mission d'assurer la sécurité et l'éducation de tous les élèves. Pour ce faire, la famille doit reconnaître ce principe, faire confiance, et chaque élève doit saisir le sens de la vie en collectivité. Chaque membre de la communauté éducative agit dans l'intérêt des élèves, même dans le cadre d'une sanction, et l'établissement ne saurait admettre que l'autorité nécessaire soit remise en cause par les familles ou par les élèves. Les enseignants seront disponibles pour toute explication utile à une action éducative. Un désaccord sur ce principe remettrait en cause le contrat de scolarisation.

Ce règlement a pour but d'informer les parents et les élèves sur certains points de la vie dans l'école. Considérons-le davantage sous un aspect positif que contraignant, car il cherche à favoriser le bon déroulement de l'année scolaire dans un climat de respect et de confiance.

- **HORAIRES** :

L'établissement fonctionne en semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires d'ouverture de l'établissement :

- de 7H30 à 8H40
- de 11H35 à 12H
- de 13H15 à 13H30
- de 16H30 à 18H45

Horaires de classe des maternelles :

8H40 à 11H35 // 13H20 à 16H30

Horaires de classe des primaires :

8H40 à 11H45 // 13H30 à 16H30

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'établissement et de respecter le travail des élèves et des enseignants, il est indispensable de respecter ces horaires et d'arriver au moins 5 minutes avant le début de la classe.

Pour les rendez-vous exceptionnels pris sur temps de classe, le retour ne sera possible que sur les horaires d'ouverture de l'établissement. Par exemple : pour un rendez-vous chez le dentiste à 9h30, retour possible à l'école qu'à 11h35 pour les élèves demi-pensionnaires ou 13h15. Cette organisation ne concerne pas les suivis réguliers (orthophonie, psychomotricité...).

Le plan Vigipirate et le plan sanitaire sont toujours en vigueur. Les parents ne sont donc pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sauf sur rendez-vous avec les enseignants.

A partir de 16H45, les enfants du primaire présents dans la cour vont en étude et ce jusqu'à 17H30. Pour ne pas déranger le cadre de travail, aucune sortie de l'étude ne sera autorisée de 16h45 à 17h30. **Les enfants qui ne doivent pas aller en étude devront avoir une autorisation écrite obligatoire.**

Les élèves des classes de CM1/ CM2, situées au collège, doivent entrer et sortir par l'école.

- **ABSENCES ET RETARDS** :

En France, la scolarité et donc la présence en classe sont obligatoires de 3 à 16 ans. Toute absence doit rester exceptionnelle.

Signaler une absence ou un retard par :

Mail : ecole.closfleuri@orange.fr

Téléphones :

05-62-07-01-25 **ou** 07-84-23-14-81 (numéros du chef d'établissement)

07-71-18-02-67 (numéro garderie)

05-62-07-66-97 (salle des professeurs)

Les élèves en retard devront passer par l'entrée du 22 boulevard Carnot. Les retards ne seront tolérés que de manière exceptionnelle car pour des raisons de sécurité la porte sera fermée.

En cas d'absence, la famille avertit le jour -même l'établissement et l'élève présentera un justificatif d'absence, fourni en début d'année, dès son retour. Au-delà de 5 jours, fournir un certificat médical. Si aucun motif n'est adressé à l'école et que l'absence se prolonge, le chef d'établissement pourra transmettre l'information aux services de l'Inspection Académique conformément à la loi du 22 mai 1946 complétée par le décret 2004-162 du 19 février.

Les vacances doivent être prises sur le temps des vacances scolaires. Si un élève est absent pour convenances personnelles (quitter l'école avant les vacances, week-end prolongé...), l'enseignant ne donnera pas le travail par anticipation. Il est de la responsabilité de l'élève absent de se mettre à jour dans les leçons et le travail demandé.

Une absence prévisible et exceptionnelle doit toujours faire l'objet d'une demande au préalable par écrit. Elle est soumise à l'autorisation du Chef d'Etablissement. Le formulaire de demande est sur le site internet de l'institution Onglet "Docs Administratifs" : Convention autorisation absence ponctuelle école.

- **SERVICE DE RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

Le service de restauration, l'étude et la garderie sont des services et non une obligation. Ils sont facturés aux familles. L'accès au restaurant scolaire nécessitera l'utilisation d'une carte. En cas de perte la carte sera facturée 6 euros.

A l'école, deux régimes administratifs existent :

Externe (EXT) : sortie uniquement à 11h35 ou 11h45 et retour dans l'établissement entre 13h15 et 13h30. Il est possible de déjeuner au self occasionnellement en créditant la carte au service comptabilité.

Demi-pensionnaire (DP) : Les élèves sont tenus de prendre leur repas au self et d'être présents dans l'établissement sur le temps de la pause méridienne. Sans demande écrite des responsables légaux, aucune autorisation ne sera acceptée pour aller déjeuner à l'extérieur. Dans tous les cas, l'élève ne pourra quitter seul l'établissement. Il devra être pris en charge par l'un des responsables légaux ou toute personne majeure désignée au préalable par écrit, par mail à l'enseignant ou au chef d'établissement. Si l'élève devait normalement déjeuner au self ce jour-là, le repas ne sera pas remboursé.

A la cantine, les élèves se tiennent correctement, respectent le personnel, la nourriture et le matériel.

Les repas non pris pour cause d'absence de plus de 5 jours consécutifs seront déduits de la facture sur présentation d'un certificat médical. Ce certificat est à adresser au service comptabilité de l'institution : compta@ndleclosfleuri.com

Dans la cour, sur les temps de récréation et de garderie, les élèves respectent leur environnement, leurs camarades et les adultes assurant la surveillance. Aucun élève ne doit déambuler seul dans les couloirs à ces moments-là.

Dès qu'un adulte sonne la cloche, l'ensemble des élèves doit venir se ranger pour monter en classe.

Le temps d'étude surveillée est un temps où l'élève doit faire son travail en silence, en autonomie, sous la responsabilité d'un adulte. Il n'y a pas d'obligation de faire réciter des leçons.

En cas de manquement au règlement, le chef d'établissement, en collaboration avec l'équipe pédagogique, peut procéder à une exclusion temporaire et/ou définitive de ces différents services.

- **SECURITE :**

Les objets tranchants et pointus sont interdits à l'école.

L'accès aux classes est interdit aux enfants en dehors de la présence de l'enseignant. Tous les déplacements doivent se faire dans le calme. Il est interdit de courir dans les couloirs et les escaliers.

Les parents doivent informer l'école si leur enfant ne prend pas le bus le matin et/ou le soir. Une fois monté dans le bus, il est interdit d'en descendre avant le départ.

Si l'élève doit quitter l'établissement seul ou accompagné d'une personne non signalée sur la fiche d'inscription, il faudra fournir une autorisation écrite sur papier libre et la personne concernée devra être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Les parents doivent sortir de leur véhicule pour déposer et/ou récupérer leurs enfants au portail et veiller à ne pas se garer sur les places non autorisées. **L'école n'est responsable des enfants qu'à l'intérieur de l'établissement.**

Tous les objets de valeur et les jouets de la maison sont interdits à l'école.

Les cartes de jeux (type POKEMON) sont interdites à l'école. En cas de non-respect, ces objets pourront être confisqués et rendus uniquement aux parents qui viennent les demander.

Sont autorisés au primaire (à partir du CP) dans le cadre d'une utilisation normale :

- 10 billes maximum (pas de boulard) et **pas d'échange possible** pour éviter les conflits.

- corde ou élastique

- raquettes et balles de ping-pong

- livres

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les ballons personnels restent à la maison.

Tout le MATERIEL scolaire ainsi que les VETEMENTS doivent être MARQUES AU NOM DE L'ENFANT. Les vêtements abandonnés et non réclamés seront donnés à des associations.

- **VIE SOCIALE :**

Les règles de vie s'appliquent aussi bien à l'intérieur de l'établissement qu'en attendant le bus ou lors de voyages et /ou sorties scolaires.

L'éducation étant l'affaire de tous, tout adulte de l'établissement peut interpeler n'importe quel élève en cas de non-respect du règlement.

Vivre ensemble :

Les paroles, les gestes ou attitudes (moqueries, brimades, jeux dangereux, insultes, propos discriminatoires, harcèlement, violence...) pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui, sont inacceptables et seront sanctionnés en conséquence.

De fait, les élèves doivent être vigilants et porter à la connaissance des adultes toute attitude qui relèverait de ces violences.

Tenue vestimentaire :

Il est important de faire comprendre aux enfants qu'il y a des tenues différentes selon les activités et les lieux.

Chacun doit arriver à l'école dans une tenue correcte et décente : pas de short, de shorty ou de jupe trop courts. Les tenues laissant apparaître le ventre, les chaussures de type tongs et claquettes sont interdites.

Si votre enfant arrive dans l'établissement avec une tenue vestimentaire qui ne respecte pas le règlement de l'école, vous serez contraint de lui amener une autre tenue.

Dans le respect de notre caractère propre, le port de signes ou de tenues par lesquels les personnes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (voile, kipa...).

EPS :

Le sport fait partie intégrante de la scolarité. Une tenue pratique et réservée au sport est demandée. Les élèves qui n'auront pas leur tenue en adéquation avec le sport demandé (comme la natation par exemple) se verront sanctionnés par un travail supplémentaire à effectuer.

Hygiène et santé :

Un examen régulier et attentif de la chevelure de votre enfant ainsi que des soins réguliers appropriés permettent de limiter les épidémies de poux. La pédiculose est un motif d'éviction scolaire.

Les enfants fiévreux ou contagieux doivent rester à la maison. Il est interdit au chef d'établissement, aux enseignants et aux aide maternelles d'administrer un médicament, une crème ou de l'homéopathie **même avec une ordonnance, hors mise en place d'un PAI.**

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les élèves ne sont pas autorisés à se brosser les dents sur le temps de la pause méridienne, hors mise en place d'un PAI.

Goûters : pour l'ensemble des élèves de l'établissement le goûter est exclusivement composé de fruits frais, de fruits secs ou de compotes.

Pour tous les élèves des classes de maternelle, le goûter est organisé par les enseignantes et facturé aux familles.

Pour les élèves des classes élémentaires, il n'y a pas de goûter le matin. Seuls les élèves restant dans l'établissement après 16h30 sont autorisés à goûter. Cette collation sera à la charge des familles.

Anniversaires :

Les anniversaires peuvent être fêtés en classe selon les modalités mises en place par l'enseignant et en respect du protocole sanitaire en vigueur.

Les bonbons sont autorisés seulement les jours d'anniversaire. Les invitations personnelles ne doivent pas transiter par l'établissement.

Respect de l'environnement de travail et des lieux de vie :

Chacun respecte le bien commun :

- en n'écrivant pas sur les tables, les murs ou les portes
- en laissant une classe propre, en jetant les mouchoirs et détritrus dans les poubelles
- en utilisant les poubelles qui se trouvent dans la cour pour les papiers
- en récupérant ses vêtements dans la cour avant de monter en classe
- en veillant à ce que les livres prêtés restent en bon état

Dans le parc, les papiers doivent être mis dans les poubelles. Il est strictement interdit de s'accrocher aux arbres, d'arracher les feuilles des arbres et de jouer dans les zones préservées (massifs et carrés potagers dans la cour).

Les sanitaires doivent rester propres. Aucun objet ne doit être jeté à l'intérieur (caillou, feuille, branche...).

En cas de détérioration de matériel ou de dégâts causés par un élève, une réparation et/ou une participation financière sera demandée à ses parents.

- **SANCTIONS** :

L'école gère elle-même les difficultés survenues dans l'enceinte de l'établissement. Les familles indiquent les difficultés rencontrées par leur enfant mais n'interviennent en aucun cas auprès des autres enfants.

La correspondance et des entretiens avec la famille permettent d'informer, d'alerter sur un comportement particulier et de personnaliser l'accompagnement d'un élève.

Parents et communauté éducative co-éduquent dans un objectif unique : l'épanouissement personnel et la réussite scolaire de l'élève.

Les différentes instances :

L'équipe éducative : équipe auprès de l'enseignant, du chef d'établissement et éventuellement toute autre personne invitée. Instance qui effectue le bilan scolaire des élèves et établit des propositions d'accompagnement, d'orientation.

Le conseil de discipline : en cas de faute grave, le conseil de discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement au moins 3 jours ouvrés avant la date fixée pour le conseil. Ce dernier pourra, par mesure conservatoire, interdire l'accès de l'élève à l'établissement en attendant sa tenue.

Le conseil de discipline est composé du Chef d'Etablissement, de l'enseignant, d'un représentant des parents d'élèves désigné par le bureau de l'APEL, de l'élève concerné et au moins d'un de ses représentants légaux, des élèves délégués de la classe.

Sanctions :

La sanction a un but éducatif, elle garantit le bon fonctionnement collectif tout en permettant à l'élève qui a commis la faute de reprendre sa place au sein du groupe si cela est possible.

Une gradation des sanctions permet de répondre justement aux manquements au règlement intérieur.

L'équipe éducative est seule juge de la nécessité d'une sanction.

Toute sanction à l'exception de la réprimande orale sera portée à la connaissance des familles par un message écrit.

L'avertissement : il sanctionne les manquements répétés au règlement. Il entraîne obligatoirement une sanction.

Il peut s'agir :

- d'isoler temporairement un élève sur un temps de récréation ou sur le temps de la pause méridienne. La durée de l'isolement est de 2 jours dans un premier temps et passe à 4 jours en cas de récurrence. Sur ce moment l'élève effectuera du travail supplémentaire ou un écrit réflexif sur ses actes.
- d'effectuer des travaux d'intérêts généraux (nettoyer la cour et/ou les préaux, aider à faire le ménage dans l'établissement) sur le temps périscolaire soit de 16h30 à 18h30.
- d'effectuer une retenue au collège un mercredi après-midi de 13H30 à 15H30.

Trois avertissements durant la même année scolaire entraîneront une exclusion temporaire ou définitive de l'élève ou la non réinscription dans l'établissement l'année suivante.

La discipline n'a pas de valeur en elle-même. Elle est au service de la vie communautaire, du travail et de la sécurité. **Elle s'éduque aussi par l'exemple.**

A l'attention des responsables légaux

Vous avez choisi librement d'inscrire votre enfant dans notre établissement. A l'inscription, vous avez signé le contrat de scolarisation. Vous avez pris connaissance de notre règlement intérieur et vous acceptez intégralement la manière dont nous souhaitons l'appliquer.

Nous vous invitons donc à lire ce règlement avec vos enfants, en attirant leur attention sur son utilité.

Je soussigné.....

Je soussignée.....



Responsables légaux de l'enfant

..... adhérons au projet de l'école Notre Dame le Clos

Fleuri et acceptons **intégralement** le présent règlement intérieur.

Nom, prénom et signature précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Responsable légal 1	Responsable légal 2	Elève